



La Charte européenne pour l'égalité : accessible, inclusive, locale

- Déclaration de soutien -

La Commission permanente du CCRE pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (« Commission permanente pour l'égalité ») a été créée en 1992 afin de traiter d'un sujet d'une grande importance pour le CCRE : l'égalité des femmes et des hommes. Cette structure de travail fournit un cadre pour l'engagement politique des membres du CCRE en matière d'égalité des genres.

En 2020, la Commission a été alertée des défis administratifs que rencontraient certaines collectivités locales polonaises dans leurs efforts pour adhérer à la <u>Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale</u>. Après une présentation détaillée de la situation rencontrée par la ville de Poznań et de nombreux échanges, la Commission a voté le 8 mars 2021 en faveur de la publication d'une déclaration de soutien aux collectivités locales et régionales polonaises qui souhaitent signer la Charte européenne pour l'égalité et pour reconnaître leur engagement, indépendamment des défis ultérieurs qui pourraient être posés par d'autres échelons administratifs dans leur pays.

Préambule

Nous, élu.e.s locaux.ales et régionaux.ales de la Commission permanente du CCRE pour l'égalité, responsables de la promotion, de la mise en œuvre et du suivi de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Concernant la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, une Charte pour que les collectivités locales et régionales d'Europe s'engagent à utiliser leurs compétences et leurs partenariats afin de parvenir à une plus grande égalité pour leurs populations ;

Concernant la Charte européenne de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe et l'indépendance politique, administrative et financière des autorités locales pour exercer – dans les limites de la loi – leurs responsabilités publiques en tant qu'autorités les plus proches des citoyen.ne.s.

Considérant l'article 8.3 de la Charte européenne de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe selon lequel « Le contrôle administratif des collectivités locales doit être exercé dans le respect d'une proportionnalité entre l'ampleur de l'intervention de l'autorité de contrôle et l'importance des intérêts qu'elle entend préserver » ;

Rappelant l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui interdit « toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenant à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle » ;

Rappelant le cadre juridique international des droits de l'homme des Nations Unies, et en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée en 1979 ;

avons convenu de la déclaration suivante afin de soutenir les municipalités polonaises dans un contexte de restrictions et de menaces potentielles face à leurs efforts pour adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et promouvoir l'égalité des genres sur leurs territoires. Nous :

- Convenons que, en tant que gardiens de la Charte, il est de la prérogative du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) et de sa Commission permanente pour l'égalité de reconnaître et d'accueillir les collectivités locales et régionales dans le réseau des signataires de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale;
- Reconnaissons les efforts et le rôle des collectivités locales à travers l'Europe dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes afin de créer des lieux conviviaux pour toutes les personnes;
- Soulignons la nature volontaire de l'instrument de la Charte tout en mettant l'accent sur l'engagement sérieux et rigoureux qu'il représente ainsi que sur l'attente des signataires d'agir pour faire progresser l'égalité des genres dans le cadre de leurs compétences et responsabilités;

- Soulignons qu'il appartient aux collectivités locales de choisir la meilleure approche pour devenir signataire de la Charte, garantissant ainsi un cadre ouvert, inclusif et local, accessible à tous tes ceux elles qui souhaitent s'engager à respecter ses principes;
- Exprimons notre soutien à l'intention initiale des collectivités locales et régionales qui s'engagent à adhérer à la Charte ;
- Soulignons et apprécions l'étroite coopération entre les représentant.e.s de la Commission permanente pour l'égalité, qui représentent un large éventail d'associations de collectivités locales et régionales en Europe, notamment : l'Autriche, la Belgique, la Croatie, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, la Moldavie, la Norvège, la Pologne, la Roumanie, l'Espagne, la Suède, l'Ukraine ;
- Reconnaissons l'implication et les contributions de l'Association des villes polonaises (ZMP) dans la rédaction et la promotion de la Charte; reconnaissons et accueillons favorablement la nouvelle Commission des droits de l'homme et de l'égalité de traitement de l'Association des villes polonaises (ZMP);
- Encourageons les collectivités locales polonaises et d'ailleurs toutes les collectivités locales européennes – à mettre en œuvre les dispositions de la Charte dans les programmes et politiques municipaux;
- Invitons les nouveaux gouvernements locaux polonais à rejoindre le groupe des signataires;
- Nous engageons à organiser un événement conjoint avec le Conseil des Communes et Régions d'Europe et l'Association des villes polonaises consacré à la signature solennelle de la Charte par les maires polonai.se.s de l'Association des villes polonaises ;
- Transmettons cette déclaration aux membres du Comité directeur du Conseil des Communes et Régions d'Europe

⁻⁻ Adoptée par les membres de la Commission permanente pour l'égalité du CCRE le12 mai 2021.

⁻⁻ Adoptée par les membres du Comité directeur du CCRE le 18 juin 2021.